

---

**Nombre de membres****en exercice:** 7**Séance du 12 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le douze novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 12 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de

**Présents :** 6**Sont présents:** Bernard VAQUIÉ, Jean-François ARCENS, Rodrique CLIJSEN, Brigitte FABBRO, Patrice VERGÉ, Stéphane VACQUIÉ**Votants:** 6**Représentés:****Excuses:** Michel LORIOT**Absents:****Secrétaire de séance:** Brigitte FABBRO

---

## **Procès-verbal de la séance du 12 novembre 2022**

### Ordre du jour:

- Approbation du compte-rendu du conseil du 30 septembre 2022
- Recherche de sources au Col du Teil
- Vente d'une partie du terrain AB 478
- Servitude de passage vente terrain TDF
- Abattage des peupliers à l'aire de jeux et plantation
- Maison communale : changement système de chauffage
- Rénovation sanitaires publics aire de jeux
- Projet STEP Col du Teil, synthèse avant-projet
- Association Parapente en Pays de Sault
- Projet travaux église 2<sup>ème</sup> tranche :
  - Avenant, dégagement, conservation et restauration des décors peints
- Convention pour la reconduction de la participation des communes du Pays de Sault pour le maintien du médecin à Belcaire.
- Forêt du Souvenir
- Actualisation du tarif de vente des parcelles à destination de garages Rue des Scieries
- Synthèse station
- Décisions Modificatives

### QUESTIONS DIVERSES

Approbation du PC de la séance précédente

### Délibérations du conseil:

Objet: Vente partie parcelle AB478 au Chemin du Tennis - DE 2022 1101

Le Maire donne lecture du courrier reçu de la part de M. Stéphane CHAUVEL et Mme Marie-Ève Bouget qui se portent acquéreur de la partie constructible de la parcelle AB478, le long du chemin du Tennis au prix de 28€/m<sup>2</sup>.

Il précise que la commune doit procéder au bornage de cette parcelle suite à sa division. Il expose également qu'en application de la loi ELAN, une étude de sols est obligatoire. L'ensemble de ces obligations représentent un cout global 2.304 €.

M. le Maire propose de vendre ce terrain au prix de 28 €/m<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, décide :

- De prévoir au budget les dépenses inhérentes à la vente du terrain en section d'investissement Article 2111 N° Inventaire 1998.01 : terrains nus
- D'accepter le prix de vente de 28€/m<sup>2</sup> proposé par M. Stéphane CHAUVEL et Mme Marie-Ève Bouget et d'appliquer ce tarif au terrain issu de la division de la parcelle AB 478 suite au bornage réalisé par le cabinet de géomètre Axiome, avec une clause expresse de dépôt de permis de construire dans l'année suivant la signature de l'acte authentique
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Objet: Signature de l'acte de vente de la parcelle section C n°713 à la société TDF et constitution de servitudes - DE 2022\_1102

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 5 mars 2022, il a été décidé de vendre à la Société TDF une partie de la parcelle cadastrée section C numéro 706, lieudit Courtalpic Est pour l'implantation d'une station radioélectrique composé d'équipements techniques et d'un pylône supportant des antennes.

Par compromis en date du 9 mai 2022, cette vente a été consentie au prix de 23.000,00 euros.

Depuis lors, la parcelle cadastrée section C numéro 706 a été divisée. Elle est désormais cadastrée section C numéros 713 et 714.

Afin de permettre à la société TDF, se portant acquéreur de la parcelle cadastrée section C numéro 713, d'une superficie d'environ 29 m<sup>2</sup>, d'accéder à cette parcelle et d'effectuer les opérations projetées, la Commune de CAMURAC lui consent, à titre de servitudes réelle et perpétuelle, un droit de passage en tout temps et heures à pieds ou avec tous véhicules et un droit de passage en tréfonds de toutes canalisations, gaines techniques, divers réseaux et lignes, sur la parcelle cadastrée section C numéro 714, propriété de la Commune. L'emprise de ces servitudes figure au plan joint.

Monsieur le Maire précise que l'acte de vente de la parcelle au profit de la société TDF contenant constitution de servitudes sera reçu par Me Edwige AMALRIC-BAUDET de Montpellier (34) et qu'il devra être signé dans l'office notarial de proximité qui sera désigné par le Conseil Municipal.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- désigne Me Benoit DUCHAN, Notaire à Limoux (11), 48, avenue du TIVOLI, pour recevoir cet acte avec la participation de Me Edwige AMALRIC-BAUDET.
- Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier de vente et à la constitution de servitudes.

Objet: Avenant 1 au lot 07 marché de travaux " Restauration Eglise Tranche 2 " - DE 2022\_1103

Le Maire expose au conseil que suite aux découvertes de décors peints lors de l'enlèvement du retable, qui sont plus anciens que ce dernier, il convient de procéder à des travaux supplémentaires. Ces travaux visent à dégager, conserver et restaurer les décors avant la remise en place du retable.

La société titulaire du lot 07 « Atelier Pailhard et Boyer » du marché des travaux, a soumis un devis de 10.000 € HT, pour réaliser ces prestations supplémentaires.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**Considérant** le montant initial du marché de 132.878.98 € HT et le devis de l'avenant établi par l'entreprise Atelier Pailhard et Boyer d'un montant de 10.000,00 € HT.

- DECIDE d'accepter l'avenant 1 du lot 07 pour un montant de 10.000 € HT soit 7.526% du montant de travaux initial.
- DÉCIDE de prévoir les montants nécessaires au budget.
- AUTORISE Le Maire, Personne Responsable du Marché (PRM) à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Objet: DM2022-05 COM Vote de crédits supplémentaires - camurac - DE 2022 1104

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
023 (042)	Virement à la section d'investissement	14310.00	
618	Divers	-1810.00	
752	Revenus des immeubles		5500.00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière		7000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>12500.00</b>	<b>12500.00</b>

  

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2111 - 269	Terrains nus	2310.00	
2131 - 240	Bâtiments publics	12000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		14310.00
<b>TOTAL :</b>		<b>14310.00</b>	<b>14310.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>26810.00</b>	<b>26810.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CAMURAC, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Participation au frais d'accueil d'un médecin pour l'année 2023 - DE 2022 1105

Le Maire donne lecture du courrier reçu de la part de la Commune de Belcaire concernant la participation des communes du Pays de Sault au frais d'accueil d'un médecin pour l'année 2023.

Le maire rappelle qu'en date du 18 décembre 2021, le Conseil Municipal s'était prononcé sur cette affaire pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité des membres présents

- De ne pas renouveler sa participation aux frais d'accueil d'un médecin pour l'année 2023